

Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-10-15-34 | Téléphonie - Adhésion de la ville à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëticia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'ouverture aux Mairies de l'adhésion au RESAH pour un montant de 300 € / an,
- Que les tarifs obtenus pour la téléphonie dans le cadre du marché du RESAH sont particulièrement avantageux et permettraient une économie substantielle,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH et tous documents y afférents.

Précise que :

- La dépense sera imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc118821-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020

BULLETIN D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah

Civilité/Nom/Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du
GIP Resah au titre de l'année civile 2020, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier,
le cas échéant, de ses marchés.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-
renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de
réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion
sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

Bulletin à retourner complété :

- Par mail à : centrale-achat@resah.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante :
Resah
47, rue de Charonne
75011 PARIS

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2020-005

FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

« NOM de l'organisme »

« SIRET de l'organisme »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 3.

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires identifiés en annexe 1. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit l'annexe 1 avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit l'annexe 1 avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Vu l'adhésion du signataire et des bénéficiaires à la centrale d'achat du Resah ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) identifié(s) en annexe 3, l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Le ou les lots choisis par le signataire sont précisés en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la convention vise également à définir les conditions dans lesquelles le ou les bénéficiaires peuvent exécuter l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU OU DES BENEFICIAIRES

Le signataire s'engage à :

- Transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour le compte des bénéficiaires ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution précisée en annexe 3 de la présente convention ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre ;
- Mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément à ses dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui sont réalisés par le Resah ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs), la reconduction et si nécessaire, la résiliation de l'accord-cadre ;
- Accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Article 4. CONTRIBUTION ANNUELLE FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Le signataire communique au Resah, la présente convention complétée, signée et accompagnée du bon de commande relatif à son engagement financier. Dans le cas d'un groupement de bénéficiaires (ex : GHT), il bénéficie d'une remise supplémentaire précisée en annexe 1 (annexe financière). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son engagement financier.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée en annexe 3 (annexe administrative).

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition de l'accord-cadre définie en annexe 3 de la convention (début d'exécution). Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution définie en annexe 3. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise, le cas échéant, la nouvelle contribution financière applicable (notamment dans le cadre de la contribution prévue pour les GHT).

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition, telle que prévue dans l'annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

Article 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des dispositions de la présente convention.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le _____ (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.

Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :

Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant annuel de la contribution qui vous est applicable (cf annexe 2) :

EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
GCSMS	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
Département	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
GHT de 1 à 4 Bénéficiaires	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
GHT de 5 à 9 Bénéficiaires	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
GHT à partir de 10 Bénéficiaires / GCS / GIP	☐	☐ Lot 1 ☐ Lot 2
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires, tels que les GHT) :

Modalité 1	Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah facture annuellement chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux établissements de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle) ;	☐
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution. Dans ce cas, une remise est appliquée comme indiqué en annexe 2.	☐

Merci de préciser dans la case ci-dessous le montant annuel de votre contribution (lot 1 et lot 2) au regard de vos choix précisés ci-dessus et des montants indiqués en annexe 2 ¹ :

.....€

¹ Si vous avez coché « autres structures », merci de contacter nos équipes pour l'établissement d'un devis.

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah². La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

² La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

ANNEXE 2

MONTANT DES CONTRIBUTIONS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

Les tarifs indiqués ci-dessous sont pour des périodes de 12 mois.

Contribution au titre des conventions signées avant le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 1³ :

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	115 €	115 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	750 €	550 €
Département	1 100 €	900 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1 100 €	900 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 100 €	900 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1 500 €	1 500 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées avant le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 2⁴ :

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	SANS OBJET	SANS OBJET
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / Département	SANS OBJET	SANS OBJET
GCSMS	675€	500 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	990 €	810 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	990 €	810 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1 350 €	1 350 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

³ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁴ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (cf. annexe 1).

Contribution au titre des conventions signées après le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 1⁵

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	150 €	150 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	1 000 €	750 €
Département	1 500 €	1 250 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	2 000 €	2 000 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées après le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 2⁶

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI / EPS / ESPIC / SDIS /	SANS OBJET	SANS OBJET
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré/ Département	SANS OBJET	SANS OBJET
GCSMS	900 €	675 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1800 €	1800 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

⁵ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁶ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (Cf. annexe 1).

ANNEXE3

ANNEXE ADMINISTRATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

REEMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit la présente annexe avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit la présente annexe avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts ⁷	Référent cellule des marchés ⁸	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

⁷ Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

⁸ Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

Choix des lots et services mis à disposition :

Lots	Intitulé des services	Accès au service	Date de début d'exécution : 01/08/2020	Date de fin de l'accord- cadre : 30/07/2024
			Si vous souhaitez une date de début d'exécution plus tardive, merci de la préciser dans ces cases	Si vous souhaitez une date de fin d'exécution anticipée, merci de la préciser également dans ces cases
LOT 1	Téléphonie fixe, et services opérés complémentaires	☐ OUI ☐ NON		
LOT 1	VPN, internet et services opérés complémentaires	☐ OUI ☐ NON		
LOT 2	Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires	☐ OUI ☐ NON		

**La durée de l'accord-cadre se termine le 31 juillet 2024 mais les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'au 31 juillet 2026.*